

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre :
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

Délibération N°2021-02-16 - Signature d'une convention de partenariat avec Bordeaux Port-Atlantique

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions OX1, N1, N2 ;

*Considérant les actions engagées depuis le début du SAGE avec le Grand Port Maritime de Bordeaux et la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion des Sédiments,
Considérant le travail partenarial engagé avec le GPMB, en particulier sur sa gestion foncière de zones naturelles,*

Considérant, le projet stratégique du GPMB

Considérant les axes d'actions identifiés dans le Plan de Relance dans le domaine de la préservation de l'environnement,

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec Bordeaux Port-Atlantique, relative à la mise en œuvre d'actions ou d'initiatives partagées autour des domaines d'activités communs aux deux structures. Ces actions pourront se tenir dans le cadre de programmes déjà identifiés comme le SAGE ou de démarches nouvelles permettant d'élargir ou d'approfondir les thématiques non traitées dans ces démarches.

Cet accord reflète l'engagement des parties à mutualiser leurs moyens et approches sur des domaines ciblés et à mettre en œuvre des projets communs, chacun faisant l'objet d'une fiche projet, avec ou sans incidence financière, définissant le contenu et le rôle de chacune des parties ainsi que le plan de financement prévisionnel. Chaque fiche projet sera validée par les deux partenaires.

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions subséquentes de la présente convention, relatives aux fiches projet, dans la limite de ses délégations de signature dans le cas où le projet a une incidence financière ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

La Présidente
Pascale GOT



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.